

M. Forrestall: Vous forcez la crédibilité.

M. MacLellan: Il est également possible que ce brise-glace ne serve pas de tout l'hiver. On pourrait en appeler au ministre. Qu'est-ce que cela signifie? Pourquoi certains pauvres affrêteurs devraient-ils être en cause? Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) nous a dit que nous n'avons pas à nous inquiéter des pêcheurs. Il a dit que les députés de l'opposition provoquaient des inquiétudes injustifiées. Nous ne provoquons pas d'inquiétudes injustifiées, car il y en a suffisamment à l'heure actuelle sans que nous ayons à en inventer d'autres. Cet article pourrait devenir fort dangereux pour tous les affrêteurs et les ports de l'est du Canada, exception faite de ports comme celui de Halifax qui sont dénués de glace. Le port de Halifax est très achalandé et peut fournir de nombreux services. Toutefois, d'autres endroits dans la région de l'Atlantique et dans le Saint-Laurent pourraient se heurter à un grave problème à cause de cet article.

Pourquoi cette mesure est-elle proposée? Pourquoi tente-t-on de recouvrer des frais aux dépens des petits ports, des affrêteurs et des personnes qui exercent leur activité dans le domaine de la navigation? On ne fait pas payer aux camionneurs, par exemple, le déneigement des routes. Les gouvernements provinciaux ne prennent pas pareille mesure. Comment les transporteurs pourront-ils être concurrentiels s'ils doivent absorber le fardeau de tous ces frais qu'on va leur imposer sous prétexte de récupérer des coûts? Les camionneurs peuvent rouler sans avoir à s'inquiéter du coût de la réfection des routes. Ils n'ont pas à payer les services de déneigement. Cette mesure n'est tout bonnement pas juste. Et pourtant, il se trouve des députés ministériels pour parler d'égalité et de justice.

Où est la justice lorsque le ministère des Transports subventionne l'entreprise Atlantic Container, par exemple, pour concurrencer la société de la Couronne CN Marine? Qu'y a-t-il de juste là-dedans? Qu'y a-t-il de juste à mettre à pied des employés de sociétés de la Couronne qui ont travaillé pendant une vingtaine d'années pour CN Marine ou d'autres entreprises de la chaîne CN et qui n'ont aucun espoir de trouver un autre emploi?

Il y a beaucoup de choses dont il faut tenir compte ici. Je demanderais au gouvernement de bien repenser ce qu'il a mis dans le projet de loi, plus particulièrement en ce qui a trait à l'article 4. Comme l'a dit le député d'Algoma, nous ne sommes pas nombreux de ce côté-ci de la Chambre à contester l'ensemble du projet de loi. Beaucoup des dispositions s'imposent et vont se révéler utiles. Toutefois, je crois que l'article 4 risque d'être mal utilisé et de causer beaucoup de torts. Je sais que le secrétaire parlementaire n'est pas d'accord avec moi là-dessus, mais tout dépend des règlements que nous n'avons pas vus et sur lesquels nous ne pouvons compter.

C'est là quelque chose qu'il va falloir examiner, en dépit de ce que le député de Cardigan (M. Binns) a dit sur la répression des abus. Le député de Cardigan ou, quant à cela, n'importe quel autre député ministériel, ne pourra rien pour réprimer les abus si le gouvernement veut abuser des pouvoirs que lui confèrent ces dispositions.

Je demande au gouvernement de repenser l'article 4 du projet de loi dans l'intérêt des transporteurs et de tous ceux qui font de

Marine marchande du Canada—Loi

la navigation dans l'est du Canada, et en particulier des ports qui ont besoin des services de brise-glace.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le gouvernement se doutait probablement, lorsqu'il a présenté cette mesure, qu'elle achopperait sur cet article. En s'adressant au comité qui étudiait le projet de loi, le ministre a dit à un certain moment que le gouvernement tenait à ce que le principe y soit inscrit. Puis, à une autre reprise, il a affirmé qu'il fallait récupérer 15 p. 100 des dépenses relatives aux services de la garde côtière, aux aides à la navigation et aux opérations de brise-glace. A mon avis, l'exploitation d'un brise-glace coûte environ \$10,000 l'heure. C'est certainement ce que coûte le *Sir Humphrey Gilbert*.

M. Forrestall: Pour l'amour du ciel, revenez sur terre.

M. Baker: C'est un fait. Par conséquent, il en coûterait près de \$1,000 pour dégager un port de taille moyenne au cours des mois de février et mars sur les côtes de Terre-Neuve.

Le secrétaire parlementaire connaît mal la situation des ports encombrés de glaces chez lui.

M. Forrestall: Faites marcher votre tronçonneuse.

M. Baker: S'il parle de tronçonneuse, c'est donc qu'il connaît les problèmes des pêcheurs. Je me trompais. Il sait ce dont il parle. Si jamais on oblige les pêcheurs à payer les opérations de brise-glace, ils vont recourir à la tronçonneuse et à la dynamite pour dégager leurs baies afin de lancer leurs bateaux à l'eau au printemps. Le secrétaire parlementaire sait de quoi il s'agit. Il sait que, même actuellement, les brise-glace qui sont affectés à une partie de la côte sont parfois incapables de pénétrer dans les ports à cause du courant. Dans ce cas, bien sûr, les pêcheurs doivent frayer à leurs bateaux un passage à la tronçonneuse et à la dynamite pour la pêche du début du printemps. Cela arrive peut-être à tous les deux printemps sur la plus grande partie des côtes nord et nord-est de Terre-Neuve. Il est inadmissible que le gouvernement déclare vouloir récupérer environ 15 p. 100 du coût de ces services.

• (1600)

Il existe un autre danger à ce propos. Les gens qui utilisent de petites embarcations font parfois appel à la garde côtière pour se faire remorquer dans le port ou pour toutes sortes de services. Si un pêcheur croit qu'on va lui faire payer ce service, il hésitera à appeler. Il y a un danger inhérent à cet article tout comme lorsque le ministre de l'Environnement a annoncé qu'il allait faire payer les appels téléphoniques aux services météorologiques. Le danger vient, bien sûr, de ce que les gens hésitent à appeler dans ce cas.

Le principe de ce projet de loi auquel je m'oppose fortement semble se retrouver dans toutes les mesures prises par le gouvernement. C'est celui du paiement par l'utilisateur. Je me rappelle le temps où le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Forrestall) se plaignait tous les jours de l'application de ce principe, sous le gouvernement précédent. Il ne chante plus la même chanson. Que fait-il maintenant? Il parraine le projet de loi à la Chambre. Il s'impatiente et se fâche contre les députés parce qu'ils n'adoptent pas ce projet de loi à toute vapeur.